

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR\_2022\_068

AUTORISATION BUVETTE course de côte Petit Abergement les 23/24 juillet 2022 (Grappe des Rufflos)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 15 juillet 2022 formulée par Monsieur GALLET Aurélien, président de l'association La Grappe des Rufflos 1 chemin de la Roche Le Grand Abergement 01260 HAUT VALROMEY, d'obtenir une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons à la sortie du PETIT ABERGEMENT 01260 HAUT VALROMEY lors de la course de côte du Petit Abergement le samedi 23/07/22 et le dimanche 24/07/22 de 07h à 20h.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association LA GRAPPE DES RUFFLOS est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 au PETIT ABERGEMENT 01260 HAUT VALROMEY le samedi 23 juillet 2022 et le dimanche 24 juillet de 07h à 20h.

**Article 2** : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association La Grappe des Rufflos et transmis à la brigade de gendarmerie de HAUTEVILLE-LOMPNES.

Fait à Haut Valromey, le 20/07/2022  
Le maire, Bernard ANCIAN

Par déléguation du Maire,

**Boissons groupe 1** : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé et chocolat.

**Boissons groupe 2** : abrogé

**Boissons groupe 3** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.